

Développement des Énergies Marines Renouvelables et Application de la Séquence ERC

Introduction En tant qu'association de protection de la nature, Bretagne Vivante exprime un avis favorable au développement des énergies marines renouvelables, à la condition sine qua non qu'elles ne portent pas d'atteinte majeure à la biodiversité. Cette position s'appuie sur une application stricte de la séquence « **Éviter, Réduire, Compenser** » (ERC), introduite par la loi de 1976, dont l'objectif premier est de garantir une non-atteinte à l'environnement. Nous déplorons toutefois que cette démarche arrive actuellement beaucoup trop tardivement dans le processus, incombant souvent aux porteurs de projets sur des zones déjà définies sans réelle prise en compte préalable de la biodiversité.

A ce titre, une gouvernance et une acquisition de connaissances doivent être menées bien amont de chaque projet. Le manque de données fines sur le milieu marin ne doit pas justifier des décisions hâtives. L'humilité face à la complexité des écosystèmes est de mise.

La présente note synthétise les étapes et principes fondamentaux que nous préconisons pour accompagner le développement des parcs éoliens en mer.

1. L'Évitement : Pilier central dès la planification spatiale

L'évitement est la seule étape garantissant l'absence d'impact. Pour être efficace, il doit être appliqué dès le choix des zones de développement, et non a posteriori.

- **Priorisation des zones** : Le choix des zonages doit être motivé par des critères environnementaux stricts visant à maintenir le Bon État Écologique (BEE). Les zones d'importance fonctionnelle (reproduction, alimentation, mue, hivernage) pour l'avifaune et les mammifères marins doivent être exclues d'office.
- **Sanctuarisation des zones protégées** : Nous demandons l'exclusion de tout projet EMR au sein des **Zones de Protection Forte (ZPF)** et des sites Natura 2000 (ZPS et ZSC).
- **Préservation des couloirs migratoires** : L'implantation doit éviter les haltes migratoires et les schémas de migration connus des mammifères marins, de l'avifaune et des chiroptères. Il est impératif de laisser des couloirs de migration suffisants en cas de multiplication des parcs.
- **Raccordement et lien terre-mer** : La séquence ERC doit s'appliquer avec la même rigueur au raccordement électrique. Les habitats côtiers à enjeux (sites Ramsar, Conservatoire du littoral) doivent être évités pour le passage des câbles afin de préserver les ressources biologiques et les paysages.

2. La Réduction des impacts : Adaptations techniques et temporelles

Lorsque l'impact ne peut être totalement évité, des mesures de réduction rigoureuses doivent être mises en œuvre durant les phases de chantier, d'exploitation et de démantèlement.

- **Adaptation temporelle des travaux** : Les chantiers doivent être menés en dehors des périodes de sensibilité accrue (migrations, reproduction).
- **Bridage et arrêts ponctuels** : En phase d'exploitation, l'arrêt des éoliennes doit être prévu lors de conditions météorologiques spécifiques (nuits chaudes, vent faible, absence de précipitations) favorisant la vulnérabilité de l'avifaune et des chiroptères.

3. Nos préconisations

- **Implication précoce des associations** : Nous demandons à être associés dès le choix initial des zones, puis lors des comités scientifiques et de suivi pendant toute la durée de vie des parcs. Une véritable concertation équilibrée, au sein de groupes de travail dédiés, est indispensable.
- **Évaluation des impacts cumulés** : Il est crucial d'évaluer l'impact global de l'objectif de 45 GW d'éolien en mer d'ici 2050 en tenant compte des autres activités anthropiques (dragages, extractions, pollutions terrestres). Nous préconisons la création d'un interlocuteur unique pour mutualiser les études d'impacts et les mesures ERC.
- **Poursuite de la recherche** : Les programmes d'acquisition de connaissances (type Migratlane, Birdmove) doivent être finalisés et intégrés aux décisions de planification, les enjeux environnementaux ne pouvant être une "variable d'ajustement".

La « meilleure des compensations est celle qui n'a pas lieu d'être ». Pour Bretagne Vivante, le succès de la transition énergétique dépend de sa capacité à s'intégrer dans une planification spatiale maritime au service de la transition écologique, où la biodiversité est placée au cœur des décisions de zonage.